

DECISION N° 2023-10

Objet de la décision : VALIDATION DES ACTION PEDAGOGIQUES

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Française STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Les tableau récapitulatif des actions pédagogique est approuvé à l'unanimité.

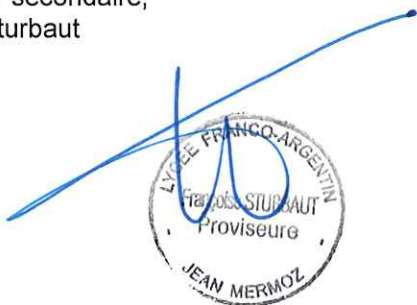
Vote pour : 10 Votre contre : 0 Abstention : 0

Etablissements	Projet	Type	Attribution Caaf
Arequipa	AEH	AP Monde	0
Santiago	Jij	Ap Monde	600
Santiago	Momo Et Lolotte	Ap Monde	1000
Santiago	Cop Amlasud 24	Ap Zone	1000
Rio/Sao/Viña	Curumin	Ap Inter Etab	1000
Rio/Sao	Olympiades	Ap Inter Etab	0
Bresil (X3)	Saobrarrio	AP Inter Etab	0
La Paz	Residence d'art	Ap Inter Etab	1000
Viña	Momo Et Lolotte	Ap Monde	1000
Curicó	Défi Maths	Ap Inter Etab	0
Buenos Aires	Un Petit Prince	Ap Inter Etab	1000
Buenos Aires	Jij	Ap Monde	600
Buenos Aires	Paris 2024	Ap Monde	4120
Buenos Aires	Prix Macondo	Ap Zone	5000
Buenos Aires	Finale Aeh	Ap Monde	500
Curico	Momo Et Lolotte	AP Monde	1000
TOTAL			17.820

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF et sur le site internet de l'AEFE.

Fait à Buenos Aires, le 14 novembre 2023

Le Chef de l'IRF,
Ordonnateur secondaire,
Françoise Sturbaut



LYCEE FRANCO-ARGENTIN
Françoise STURBAUT
Provisoire
JEAN MERMOZ

Le président du CAAF
Regis Raufast

